

Règlement des courses de printemps de la Ville de Trappes Session 2024



Art 1 : Organisation

La Ville de Trappes (ci-après dénommée « l'organisateur »), avec le concours de l'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines, organise un tous les ans un semi-marathon, un 10 Km et de la course « jeunes ».

Art 2 : Parcours

Les deux parcours (10 km et 21,1 km) sont mesurés officiellement, conformément aux normes de l'IAAF (Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme). Les voies sur lesquelles se déroulent les courses sont fermées à la circulation le jour J à partir de 6h et sont rouvertes à partir de 12h.

Le départ des courses sera installé aux abords du complexe Gilbert Chansac. L'arrivée des courses s'effectuera sur la piste d'athlétisme du stade Gilbert Chansac. Les départs des trois courses se feront aux horaires suivants :

- 9h20 : départ du semi-marathon ;
- 9h30 : départ du 10 km ;
- 9h35 : départ de la course « jeunes » non chronométrée.

Le parcours est tracé pour 20% en ville et pour 80% dans l'enceinte de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines. Deux boucles sont réalisées pour le semi-marathon. Des postes de ravitaillement sont installés sur le parcours. Un pointage par puce électronique est disposé à l'arrivée pour le classement et le chronométrage.

Art 3 : Engagements

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou non, à partir de :

- la catégorie juniors pour le semi-marathon ;
- la catégorie cadets pour le 10 km ;
- les catégories minimes et benjamins pour la course « jeunes » ;
- les élèves des classes de CM2 de la Ville de Trappes peuvent participer à la course « jeunes ». L'inscription se fera alors par le biais de l'établissement scolaire.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Les athlètes en situation de handicap sont acceptés. Cependant, certains passages sont difficiles pour les personnes en fauteuil. Les articles L.231-2 et L.231-2-1 du code du sport obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve, par un certificat médical, de leur aptitude à la course à pied en compétition.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un des documents suivants :

- une licence « Athlé Compétition » ou « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la

FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- une licence sportive d'une fédération agréée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté comme attestation, les autres licences délivrées par la FFA (santé, encadrement ou découverte) ne sont donc pas autorisées.

Pour les mineurs, il convient d'avoir une autorisation parentale dûment signée par le représentant légal sauf pour les mineurs titulaires d'une des licences mentionnées ci-dessus.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et doit permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit établi - ou non - sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement est disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions sont limitées à 300 places pour le semi-marathon et 300 places pour les 10 km et peuvent se faire :

- Sur Internet sur le site dédié jusqu'à J-3 de l'événement à minuit;
- Sur place, le jour de la course (sous réserve des places disponibles et des mesures sanitaires en vigueur) de 7h30 à 8h50.
- Les droits d'inscription jusqu'à J-3 sont de :
 - 10km = 10 €
 - semi-marathon = 16 €
 - course jeunes = 1 €
- Les droits d'inscription le jour de la course sont de :
 - 10km = 14 €
 - semi-marathon = 20 €
 - course jeunes = 2 €

L'inscription est gratuite pour les élèves de CM2 des établissements scolaires de Trappes qui sont inscrits collectivement par leur école directement en mairie.

Sur le 10 km, il y a la possibilité de courir pour son établissement scolaire (professeurs et élèves confondus). La participation en équipe doit être indiquée à l'inscription.

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité le jour de l'événement de 7h30 à 9h00 au Stade Gilbert Chansac, rue de Montfort.

ATTENTION :

Le dispositif de sécurité est potentiellement renforcé, en raison notamment du plan Vigipirate et de l'alerte attentat. L'organisation est alors contrainte, à la demande des autorités, d'effectuer une fouille des concurrents et des sacs à l'entrée du stade. Il est conseillé aux coureurs d'arriver suffisamment tôt au Stade Chansac le jour de la course.

En cas de non-présentation d'une licence autorisée et à jour et/ou d'un certificat médical conforme lors de l'inscription, il est obligatoire de présenter ces documents lors du retrait du dossard. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.

Art 6 : Annulation de la course

En cas d'annulation des épreuves pour cause de force majeure (décision administrative, intempérie...) ou si la sécurité des participants, des organisateurs ou du public le justifie, le montant des inscriptions ne sera pas restitué.

Art 7 : Jury officiel et Chronométrage

Le jury est composé du directeur de course, du juge arbitre FFA et du responsable du chronométrage. Ses décisions seront sans appel.

Le classement et les temps de courses sont réalisés grâce à un système de chronométrage électronique.

Chaque coureur trouvera au dos du dossard une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place et ne pas être pliée pour fonctionner correctement.

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra ainsi être classé à l'arrivée. Une limite horaire maximum est prévue pour le semi-marathon à savoir 2h45. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. S'ils décident néanmoins de continuer, ce sera sous leur entière responsabilité avec obligation de respecter le code de la route en partie urbaine.

Art 8 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance « responsabilité civile » qui garantit les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisateur recommande vivement à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle pouvant couvrir les éventuels accidents qui pourraient survenir dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 9 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve est assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Yvelines. L'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui est retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Art 10 : Mesures sanitaires

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation peuvent être appliquées dans le respect des directives existantes avec les comportements adaptés. Les organisateurs demanderont aux participants et à l'ensemble des publics concernés par l'évènement de respecter les consignes nationales en vigueur au moment de la course.

Art 11 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisateur et de ses partenaires.

Art 12 : Récompenses

Des récompenses financières seront attribuées aux 3 premiers hommes et femmes du semi-marathon, au premier homme et femme du 10 Km.

Classement	Homme semi	Femme semi	Homme 10km	Femme 10km
1	200€	200€	100€	100€
2	100€	100€		
3	50€	50€		

Pour chaque course, une coupe récompensera la première fille et le premier garçon, des catégories suivantes : benjamin, minime, cadet, junior, espoir, sénior, master, master 0, master 1 et 2 ensembles, master 3 et 4 ensembles et master de 5 et au-delà ensembles. Cette partie des récompenses ne sera pas réalisée si le protocole lié à la crise sanitaire ne le permet pas.

Pour la course « jeunes », un trophée récompensera la classe de CM2 la mieux classée (cumul des places des 3 meilleurs coureurs).

Sur le 10 km, un trophée récompensera l'établissement scolaire le plus représenté (professeurs et élèves confondus). La participation en équipe doit être clairement indiquée à l'inscription.

Les agents municipaux de la Ville de Trappes, homme et femme qui arriveront en premiers, seront aussi récompensés par une coupe. Les récompenses ne seront

remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 13 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément la Ville (ou ses ayants droit) à utiliser et/ou faire utiliser et/ou reproduire et/ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique sur tout support réalisé pour le compte de la Ville, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

Article 14 : Protection des données personnelles

L'organisateur est très vigilant à la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ci-après dénommée « RGPD », notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données collectées sont des données nécessaires à l'inscription pour l'évènement sportif organisé par la ville de Trappes, notamment, nom, prénoms, date de naissance, genre, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, certificat médical pour aptitude à la compétition. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes légales, techniques ou organisationnelles.

Aussi en vertu de la réglementation précitée, les personnes inscrites peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, peuvent s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données et notamment à ce qu'elles ne soient pas communiquées à des tiers pour quelques motifs que ce soient. Si les personnes inscrites souhaitent exercer les droits précités, elles peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse mail suivante : dpd@mairie-trappes.fr.

Art 15 : Modification

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée de la présente sur le site de l'évènement.

Art 16 : Acceptation du règlement

La signature du règlement lors de l'inscription vaudra pour acceptation des conditions d'organisation des courses. Toute personne qui s'inscrit reconnaît ainsi avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

Art 17 : Protection de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

Document(s)

[Règlement courses semi-marathon 2024](#)

Contact

Direction de la jeunesse et des sports

Hôtel de ville

1, place de la République

Tél. : 01 30 69 18 89

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)